

GREFFE

29 NOV. 2005

RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
MONTREAL

Régie de l'énergie

29 NOV. 2005

BUREAU DE QUÉBEC

Le 24 novembre 2005

M. Jean Charest  
Premier Ministre du Québec  
Édifice Honoré-Mercier  
835 boul. René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1B4

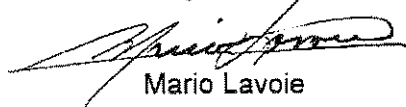
Objet : Appel d'offres Hydro-Québec – énergie éolienne  
Grille d'évaluation vs projet collectif

Monsieur le Premier Ministre,

Veillez trouver ci-joint copie de la résolution n° 2005-433 du conseil municipal de la Ville d'Amqui relativement à l'objet en titre.

Confiant que vous accorderez une attention particulière à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le greffier,



Mario Lavoie

c.c. M. Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles  
M. Jean-Paul Théorêt, président de la Régie de l'énergie *LT*  
M. Thierry Vandal, président d'Hydro-Québec  
Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions  
M. Claude Béchar, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation  
Mme Danielle Doyer, députée du comté de Matapédia  
M. Jean Perrault, président de l'UMQ  
M. Michel Belzile, président de la FQM  
M. Michel Lagacé, président de la CRÉ du Bas-St-Laurent  
M. Bertrand Lavoie, préfet MRC de La Matapédia



**Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui  
tenue le 21 novembre 2005 à la salle du conseil, 20 promenade  
de l'Hôtel-de-Ville, à Amqui.**

**Sont présent(e)s :**

- ❖ **M. Gaëtan Ruest, maire**
- ❖ **Mme Monique Vermette-Leclerc, conseillère, district n° 1**
- ❖ **M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2**
- ❖ **M. Jean-François Guay, conseiller, district n° 3**
- ❖ **M. Germain Boulianne, conseiller, district n° 4**
- ❖ **M. Jocelyn Lévesque, conseiller, district n° 5**
- ❖ **M. Jacques Pelletier, conseiller, district n° 6**

**Tous les membres présents forment le quorum.**

### RÉSOLUTION N° 2005-433

Appel d'offres d'Hydro-Québec - énergie éolienne  
Grille d'évaluation vs projet collectif

CONSIDÉRANT que, lors de son passage dans la région du Bas-Saint-Laurent le 25 octobre 2005, M. Thierry Vandal, président directeur général d'Hydro-Québec, a déclaré: "Hydro-Québec est sensible aux questions de retombées régionales. Nous avons mis de l'avant des paramètres dans l'évaluation des soumissions qui devraient normalement pouvoir favoriser des projets pour lesquels il y aura un partenariat très important sur les plans collectif, coopératif et municipal";

CONSIDÉRANT que, suite à la lecture et à l'analyse de l'appel d'offres, le comité de travail sur le développement éolien de La Matapédia considère que les paramètres utilisés ne répondent pas concrètement aux préoccupations exprimées par La Matapédia en faveur des communautés locales;

CONSIDÉRANT le contenu de l'appel d'offres et, plus spécifiquement, la grille de pondération qui vient d'être adoptée par la Régie de l'Énergie du Québec pour fin d'analyse des projets qui seront soumis dans le cadre du second appel d'offres de 2000MW;

CONSIDÉRANT que celle-ci ne favorise pas l'émergence de projets dits de type collectif ou d'appropriation collective locale;

CONSIDÉRANT que cette grille de pondération ne permet pas de considérer d'une manière vraiment significative l'apport des projets au développement des communautés locales;

CONSIDÉRANT que le critère 'prix' occupe une place exagérément prépondérante (45 points) sinon beaucoup trop dominante soit même 10 points de plus que lors du premier appel d'offres de 1000MW d'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT les effets pervers qu'entraîne un tel critère prix trop dominant dans la grille de pondération versus le montage et la réalisation des projets pour les communautés locales et leur environnement;

CONSIDÉRANT que les retombées locales de la filière éolienne sont au moins d'égale importance dans la nouvelle grille de pondération au critère de contenu québécois et régional gaspésien;

CONSIDÉRANT le rôle du Gouvernement du Québec et de la Société d'état Hydro-Québec en matière de développement socioéconomique local et régional devant favoriser la prise en charge du milieu de son autodéveloppement local durable;

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui  
tenue le 21 novembre 2005 à la salle du conseil, 20 promenade  
de l'Hôtel-de-Ville, à Amqui.**

**Sont présent(e)s :**

- ❖ **M. Gaëtan Ruest, maire**
- ❖ **Mme Monique Vermette-Leclerc, conseillère, district n° 1**
- ❖ **M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2**
- ❖ **M. Jean-François Guay, conseiller, district n° 3**
- ❖ **M. Germain Boulianne, conseiller, district n° 4**
- ❖ **M. Jocelyn Lévesque, conseiller, district n° 5**
- ❖ **M. Jacques Pelletier, conseiller, district n° 6**

**Tous les membres présents forment le quorum.**

**RÉSOLUTION N° 2005-433 (suite...)**

Appel d'offres d'Hydro-Québec - énergie éolienne  
Grille d'évaluation vs projet collectif

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable dans une vision d'autodéveloppement durable d'intégrer les coûts sociaux, environnementaux et économiques au processus de sélection des divers projets de parcs éoliens et ce afin de favoriser une allocation optimale des ressources;

CONSIDÉRANT que le comité de travail sur le développement éolien de La Matapédia a déposé auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le 22 septembre 2005, un important mémoire exprimant la position des leaders du milieu matapédien et de la population en général sur le second bloc d'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT que le comité recommandait que l'apport des projets au développement socioéconomique des communautés locales soit considéré de façon déterminante et prioritaire dans l'élaboration de la nouvelle grille d'analyse;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit démontrer sa réelle volonté d'agir dans le sens des responsabilités premières dévolues à tout bon Gouvernement, soit de s'assurer d'une juste et équitable redistribution de la richesse collective et ce faisant soutenir de manière concrète et solide les collectivités locales dans leurs nombreuses actions de prise en charge de leur autodéveloppement socioéconomique local et durable;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Mme Monique Vermette-Leclerc  
appuyé par M. Germain Boulianne

et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville d'Amqui demande au Gouvernement du Québec ainsi qu'à tous les acteurs concernés par l'élaboration de la nouvelle politique énergétique du Québec soit Hydro-Québec, la Régie de l'Énergie, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Affaires municipales et des Régions, que l'on révise les critères de la grille d'analyse des projets qui seront soumis dans le nouvel appel d'offres pour 2000MW d'énergie éolienne afin d'inclure :

**A) L'approche collective**

Plusieurs pays dans le monde tels que le Danemark, la Suède, l'Allemagne la France, les USA (Ohio, Texas, Kansas) et même tout récemment plus près de nous la province voisine de l'Ontario, ont tous adopté des politiques permettant le développement de la ressource éolienne à l'intérieur de projets d'entrepreneuriat dits de propriété collective et ou communautaire locale et ce afin de favoriser la revitalisation des dites communautés locales, nous proposons ici pour ce faire deux mesures:

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui  
tenue le 21 novembre 2005 à la salle du conseil, 20 promenade  
de l'Hôtel-de-Ville, à Amqui.**

**Sont présent(e)s :**

- ❖ **M. Gaëtan Ruest, maire**
- ❖ **Mme Monique Vermette-Leclerc, conseillère, district n° 1**
- ❖ **M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2**
- ❖ **M. Jean-François Guay, conseiller, district n° 3**
- ❖ **M. Germain Boulianne, conseiller, district n° 4**
- ❖ **M. Jocelyn Lévesque, conseiller, district n° 5**
- ❖ **M. Jacques Pelletier, conseiller, district n° 6**

**Tous les membres présents forment le quorum.**

**RÉSOLUTION N° 2005-433 (suite...)**

**Appel d'offres d'Hydro-Québec - énergie éolienne  
Grille d'évaluation vs projet collectif**

- A. La réservation d'un bloc d'énergie pour les projets éoliens collectifs issus du milieu;
- B. La mise en place d'un processus, hors appel d'offres, avec un prix garanti et ce pour une période déterminée, pour la présentation de projets éoliens d'approches collectives issus des milieux ruraux.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dépôt de projets dits collectifs, les modalités d'analyse et d'acceptation de ces derniers doivent être adaptées et allégées. Par exemple, une attention très particulière doit être portée aux collectivités aux prises avec de très sérieux problèmes socioéconomiques tels la MRC de La Matapédia (coupure de 214 emplois chez UNIBOARD Sayabec), de même qu'à cause de la diminution des possibilités forestières, et ce afin que le développement collectif de l'éolien puisse contribuer à la diversification socioéconomique des dites collectivités locales durement touchées par de telles situations.

**B) Apport du projet pour les communautés locales**


Dans un objectif de maximisation des retombées pour les communautés locales et la société québécoise dans son ensemble, il est prioritaire que le Gouvernement du Québec accorde un traitement spécial au contenu local (MRC) et à l'apport de chaque projet pour le bénéfice des communautés rurales situées sur le territoire d'implantation d'un parc éolien. En effet, ce sont ces dernières et leur population qui auront à supporter et à vivre avec des contraintes liées à la présence d'éoliennes sur leurs territoires, et cela (selon les résultats maintenant connus du premier appel d'offres de 1000MW, voir à Cap-Chat, Saint-Ulric,...) sans en retirer de bénéfices vraiment tangibles d'aucune sorte. Des impacts importants et permanents sont donc prévisibles sur l'attrait des paysages et le potentiel de développement récréo-touristique. Des coûts divers auront donc à être assumés par les Municipalités qui n'en retireront aucune compensation, et par exemple au niveau de l'entretien des réseaux routiers. Il est donc capital pour le Gouvernement du Québec de ne pas perdre de vue que les citoyens concernés par ce développement, selon le modèle connu dont la population Matapédienne, s'inquiètent très sérieusement et avec raison du peu de retombées bénéfiques prévisibles pour assurer l'avenir et le développement harmonieux et durable de leurs communautés et régions.

À cette fin, nous proposons de considérer, au terme du processus de classement des soumissions, d'accorder une prépondérance majeure au critère « apport aux communautés locales ». Subdivisé en sous-critères, l'apport du projet à la communauté locale devra prendre en considération selon nous :

1. le contenu local;
2. les compensations versées aux propriétaires privés et aux municipalités;
3. l'acceptabilité du projet par le milieu;
4. les retombées globales au développement économique local.

**ADOPTÉ**

Copie certifiée conforme  
au livre des procès-verbaux

  
Mario Lavoie, greffier